



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 25 février 2020

Le Conseil Municipal convoqué le 18 février 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mardi 25 février à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FREQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- Budget principal et Service Eau/Assainissement :
 - Adoption des comptes de gestions,
 - Présentation et adoption des comptes administratifs,
 - Affectation des résultats,
- Point sur les travaux en cours,
- Lotissement Saint-Jacques : vente de deux parcelles,
- Location parcelle agricole cadastrée ZI n° 43,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Monsieur Guillaume HOFER, excusé. Monsieur Matthieu THOUVENIN et Madame Julia MOLARD arriveront en cours de séance.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Mademoiselle Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2020.

Les conseillers présents à cette séance (à l'exception de Julia MOLARD et Matthieu THOUVENIN) ont élargé le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises dans le registre.

Arrivée de Julia MOLARD à 20h 45.

Avant de délibérer sur l'ordre du jour sus énoncé, le Maire précise qu'il souhaite ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Ouvertures de crédit pour payer les factures 2019,
- Modifications statutaires du SDED 52,
- Travaux ONF dans la parcelle 16,
- Bail de la Petite Forêt prenant fin le 31 mars 2020.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal (à l'exception de Matthieu THOUVENIN).

**Présentation et adoption
des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2019 :
Commune, Services Eau et Assainissement,
Affectation des résultats 2019**

BUDGET COMMUNAL

• *Comptes de gestion*

Délibération n° : D202006

Objet de la délibération

Approbation des
Comptes de Gestion
2019

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal pour l'exercice 2019 concernant les budgets suivants :

- Commune d'Arc en Barrois,
- Service d'Eau/Assainissement,

Daniel MARCHAL, premier adjoint, présente les comptes administratifs de la Commune et du Service eau-Assainissement, chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement avec le détail des chapitres d'opération d'équipement.

• *Comptes Administratifs du Budget Principal*

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	997 573,87	G	958 259,07
	Section d'investissement	B	246 272,85	H	422 558,96
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	544 844,58 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	215 463,02 (si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			1 459 309,74 = A+B+C+D		1 925 662,61 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	142 760,00	L	142 760,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020		142 760,00 = E+F		142 760,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	997 573,87	= G+I+K	1 503 103,65
	Section d'investissement	= B+D+F	604 495,87	= H+J+L	565 318,96
	TOTAL CUMULE		1 602 069,74 = A+B+C+D+E+F		2 068 422,61 = G+H+I+J+K+L

Objet de la délibération
 Approbation
 Compte Administratif
 Affectation du Résultat
 Budget Principal
 2019

A l'unanimité
 Pour : 9
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Le Maire ne participe pas au vote

Le compte de gestion ayant été validé, et le Premier Adjoint ayant donné lecture du compte administratif 2019 relatif au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte administratif 2019 relatif au budget principal.
- D'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice - 39 314.80
 B. Résultats antérieurs reportés 544 844.58
(ligne 002 du compte administratif)

C. Résultat à affecter 505 529.78

Solde d'exécution d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement - 39 176.91
(D001 si déficit-R001 si excédent)

E. Solde des restes à réaliser d'investissement 0

Besoin de financement 39 176.91

AFFECTATION 505 529.78

1-(G) Affectation en réserve R1068 en investissement 39 176.91

2-(H) Report en fonctionnement R002 en fonctionnement 466 352.87

• *Comptes Administratifs Service d'Eau et Assainissement*

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 130 600,11	G 164 143,87	G-A 33 543,76
	Section d'investissement <i>(y compris les comptes 1064 et 1068)</i>	B 269 059,46	H 75 000,33	H-B -194 059,13

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C <i>(si déficit)</i>	I 159 639,37 <i>(si excédent)</i>	
	Report en section d'investissement (001)	D <i>(si déficit)</i>	J 149 055,56 <i>(si excédent)</i>	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		399 659,57 P= A+B+C+D	547 839,13 Q= G+H+I+J	148 179,56 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 150 000,00	L 150 000,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 150 000,00	= K+L 150 000,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 130 600,11	= G+H+K 323 783,24	193 183,13
	Section d'investissement	= B+D+F 419 059,46	= H+I+L 374 055,89	-45 003,57
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 549 659,57	= G+H+I+J+K+L 697 839,13	148 179,56

Objet de la délibération

Approbation
Compte Administratif
Affectation du Résultat
Service
Eau/Assainissement
2019

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire ne participe pas au vote.

Le Compte de Gestion ayant été validé, et le Premier Adjoint ayant donné lecture du compte administratif 2018 relatif au Service Eau/Assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Administratif 2018 relatif au Service Eau/Assainissement.
- D'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'Exploitation

A. Résultat de l'exercice 33 543.76
B. Résultats antérieurs reportés 159 639.37
(ligne 002 du compte administratif)

C. Résultat à affecter 193 183.13

Solde d'exécution d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement - 45 003.57

(D001 si déficit-R001 si excédent)

E. Solde des restes à réaliser d'investissement 0

Besoin de financement 45 003.57

AFFECTATION 193 183.13

1- Affectation en réserve R1068 en investissement 45 003.57

2- Report en Exploitation R002 en fonctionnement 148 179.56

Ouvertures de crédit pour paiement des factures 2020

Objet de la délibération

Budget Principal 2020
Section Investissement
Ouverture de Crédits

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

- Tec'Habitat
2135 : 4 386.32 € HT soit 5 263.58 € TTC
- Chaumont Buro
2183 : 579.49 € HT soit 695.39 € TTC
2183 : 345.90 € HT soit 415.08 € TTC
- CCInformatique
2183 : 280.17 € HT soit 336.20 € TTC
2183 : 1 031.57€ HT soit 1 237.88 € TTC
2183 : 115.00 € HT soit 138.00 € TTC
- BUT Chaumont
2184 : 37.89 € HT soit 49.99€ TTC
- Le Pythagore
2168 : 118.04 € HT soit 124.53 € TTC
- ATPS
21578 : 143.84 € HT soit 172.61 € TTC

Point sur les travaux en cours

Route d'Aubepierre :

Le 19 février 2020, le cabinet de contrôle indépendant a effectué les contrôles et des points ont été détectés non conformes. Ils ont été revus et sont maintenant conformes.

Surpresseur Saint Jacques :

Les essais sur les poteaux d'incendie sont prévus début mars ; Ces mesures constituent la condition préalable à la proposition de travaux relative à la reprise du surpresseur.

Diagnostics du réseau d'assainissement :

L'entreprise HYDRO VIDEO a terminé le contrôle vidéo. On attend le rapport.

Retables de l'Église :

Une réunion est toujours à programmer à l'église avec Guillaume HOFER et Daniel ANDREOTTI, conseillers, et M LEGROS, artisan.

Sacristie :

Les travaux sont terminés à l'exception de quelques petits travaux d'électricité.

Rue Anatole Gabeur :

La dernière réunion a eu lieu ce matin. Les travaux (totems devant l'école, bornes de protection, corbeilles, panneaux d'interdiction de stationner sur la traverse, signalétique à reposer...) devraient être terminés pour le 15 mars. Il reste aussi des petites reprises sur la route de Giey. Six places de stationnement vont être matérialisées au droit des propriétés sises 17 et 19 rue A. Gabeur.

Arrivée de Matthieu THOUVENIN.

Accueil de jour :

La consultation va être lancée.

Siège du parc :

Le 1^{er} étage devrait être livré la première semaine de mars.

Lotissement Saint-Jacques : vente de deux parcelles

Délibération n° : D202010

Objet de la délibération

Lotissement Saint
Jacques
Vente parcelle n°6 ZO-
79

A l'unanimité

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Matthieu THOUVENIN ne
participe pas au vote.

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'offre d'achat de la parcelle cadastrée ZO-79 N° 6 du lotissement Saint Jacques émanant de la SCI THOUVENIN et Cie.

Il rappelle que le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 26 mai 2009 que le prix de vente des parcelles est fixé à 25.08 € HT le m² soit 30€ TTC, que l'acompte afférent à la promesse de vente d'élève à 5% du montant TTC du prix de vente et que celui-ci sera versé lors de la signature du compromis de vente qui aura une durée de 12 mois. Il précise que la Participation pour Voies et Réseaux est comprise dans ce tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre à la SCI THOUVENIN et Cie la parcelle N°6 cadastrée ZO-79 d'une superficie de 819 m² au prix de 30€ le m² soit une somme de 24 570 € TTC.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents.

Délibération n° : D202011

Objet de la délibération

Lotissement Saint
Jacques
Vente parcelle n°14 ZO-
93

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'offre d'achat de la parcelle cadastrée ZO-93 N° 14 du lotissement Saint Jacques émanant de M Julien MENEU et Mme Virginie BERTHE.

Il rappelle que le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 26 mai 2009 que le prix de vente des parcelles est fixé à 25.08 € HT le m² soit 30€ TTC, que l'acompte afférent à la promesse de vente d'élève à 5% du montant TTC du prix de vente et que celui-ci sera versé lors de la signature du compromis de vente qui aura une durée de 12 mois. Il précise que la Participation pour Voies et Réseaux est comprise dans ce tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre à M Julien MENEU et Mme Virginie BERTHE la parcelle N°14 cadastrée ZO-93 d'une superficie de 912 m² au prix de 30€ le m² soit une somme de 27 360 € TTC.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents.

Location parcelle agricole cadastrée ZI n° 43

Délibération n° : D202012

Objet de la délibération
Location de la Parcelle
ZI-43

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant de M Jean-Marc HUGOT gérant du GAEC de la Rente à Giey sur Aujon, faisant état de son souhait de louer la parcelle communale ZI 43 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De consentir un accord de location avec le GAEC de la Rente représenté par M Jean-Marc HUGOT pour l'exploitation de la parcelle cadastrée ZI-43 (Lieudit le Crateret), moyennant un loyer annuel de 60 € payable d'avance en janvier. L'augmentation sera calculée chaque année en fonction de l'indice national des fermages, et formalisée par délibération.
- De demander à M HUGOT le règlement l'année 2019 de façon rétroactive et en accord avec lui, pour un montant de 60 €.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents.

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Modifications statutaires du SDED 52

Daniel MARCHAL, premier adjoint, précise au Conseil Municipal que la Préfecture a demandé la modification des statuts du SDED 52 portant sur la répartition des délégués.

Il indique que pour la branche Energie, ce sont des commissions locales. La commune reste dans le bloc de Langres où il y aura deux conseillers et un suppléant.

Pour la branche DECHETS, c'est la CC3F qui a la compétence et il y aura trois délégués.

Délibération n° : D202013

Objet de la délibération
SDED52
Modification Statutaire

Vu la délibération du conseil syndical du SDED 52 du 13 février 2020 approuvant les modifications des statuts du syndicat, ainsi que la mise à jour des annexes,

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur la demande de modifications statutaires.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet de modifications des statuts du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Travaux ONF dans la parcelle n° 16

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette parcelle sise à la Petite Forêt est plantée en sapins qui sont atteints par les scolytes. 40 % des sapins sont atteints et il convient de les couper au plus vite. Une offre a été faite au prix de 5.500 €, soit 6 € le m³ ce qui est un bon prix vu la situation.

Délibération n° : D202014

Objet de la délibération

Inscription à l'état
d'assiette
Destination des coupes
2020

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2020 ;*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
16	7	Coupe sanitaire d'épicéas

- De la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette 2020 :

Vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF :

Parcelle	Composition	Année de mise en vente
16		2020

BAIL DE CHASSE de la Petite Forêt

Délibération n° : D202015

Objet de la délibération

Bail de chasse
"Petite Forêt"

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de renouveler le bail de chasse de la partie de forêt communale appelée "La Petite Forêt" et "La Combe Vaux Boingt" d'une superficie de 89 ha. Il précise que l'actuel détenteur du bail, l'association de Chasse de la Petite Forêt représentée par Monsieur Jean-Philippe RENAUDIN son président, souhaite poursuivre la location.

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail avec ladite association à compter du 1er avril 2020 pour une durée de neuf ans et moyennant un loyer annuel de 3 130 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

- De signer un bail de chasse avec l'association Le Petite Forêt pour les parcelles dites "La Petite Forêt" et "La Combe Vaux Boingt" d'une superficie de 89 ha, à compter du 1^{er} avril 2020 pour une durée de neuf ans moyennant un montant annuel de 3 130 € pour la saison 2020/2021. Le loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice fourni par l'ONF.
- D'assujettir le bail à l'obligation de respect du cahier des charges établi par l'ONF et annexé au contrat de bail.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▪ Subventions :

Délibération n° : D202016

Objet de la délibération

Subventions
US ROUVRES
Foyer Rural

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes à :

- Foyer Rural d'Arc en Barrois (ACM 2019) 2 050 €
- US ROUVRES : 400 €

FOYER RURAL pour 2019 :

Le Maire rappelle qu'une subvention est allouée tous les ans au Foyer Rural déduction faite des frais de mise à disposition de personnel communal. C'est donc une somme de 2.048,22 € qui peut être versée.

▪ DIA

Le maire énonce les déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'y a pas lieu de préempter :

- 1) Mr Denis BERTHE vend un garage sis à ARC EN BARROIS, 3 rue Instituteur André à Mr Yacine GENTI, au prix de 25.000 €,
- 2) Mr Denis BERTHE vend sa maison sise à ARC EN BARROIS, 1 rue du Dr Chaufour (jouxant le garage ci-dessus) à Mr Yacine GENTI, au prix de 27.800 €,
- 3) Mr Arnaud SANCHEZ vend sa maison sise à Montrot à Mr Rémy THOMAS, au prix de 65.000 €,
- 4) Mme Simone DENIS née BROCARD vend sa maison d'habitation sise 4 rue Instituteur André, à Ophélie LAMARE et Guillaume ---, au prix de 85.000 €,
- 5) Les Consorts DAURELLE vendent leur propriété sise rue Abel Poulain à Mr Vincent FOURNIER, au prix de 140.001 €,
- 6) La SCI MIRE DAM vend l'immeuble sis à ARC EN BARROIS, 4 place Moreau, à Mr Loïc TRIPIER et Mme Barbara ALGAN, au prix de 80.000 €.

▪ **Contrat local de Santé**

Alice MARCHAND détaille le Contrat Local de Santé initié par la Pays de Chaumont et récemment signé.

C'est un contrat qui lie l'ARS (Agence Régionale de Santé) avec des collectivités territoriales mais également avec la Préfecture, donc l'État), des institutions (CAF, CPAM, MSA, Éducation Nationale...) et des acteurs de la santé.

C'est une démarche en faveur de la santé des habitants du pays de Chaumont (65.200 ha), soit 154 communes. Le lancement de cette démarche a été suivi par l'élaboration d'un diagnostic du territoire, et la détermination des axes stratégiques.

Ils sont au nombre de cinq pour améliorer :

- *Le parcours de santé en renforçant l'information des bons comportements à adopter dans divers cas (espèces invasives et nuisibles à la santé (allergies) – qualité de l'air – alimentation – activité physique – dépistage du cancer....),*
- *La prise en charge des conduites addictives (3 fiches sont créées sur l'addiction portant sur l'alcool, la drogue et le tabac, mais d'autres fiches sont à venir comme l'addiction à l'écran pas encore reconnue...)*
- *L'accompagnement des personnes âgées*
- *La prise en charge des personnes en matière de santé mentale*
- *La bonne coordination, la circulation de l'information avec une excellente organisation de la mise en réseaux des ressources.*

Le CLS a été signé à CHAUMONT (salle Niederberger) le 14 février 2020 par plusieurs représentants d'institutions politiques (Syndicat Pays de Chaumont, ARS Grand Est, la Préfète, La Région, le Conseil Départemental, l'Agglo de Chaumont, la CC3F) et sociales (Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Hôpital, CAF, MSA, Éducation Nationale).

Il a fallu deux ans de travail collectif auquel près d'une centaine de personnes ont participé et 26 fiches actions ont été réalisées pour les cinq ans à venir. D'autres sont en cours d'élaboration. Beaucoup de prévention et d'information.

▪ **Permanence du bureau de vote du 15 mars 2020**

8h – 10h 30 : Matthieu THOUVENIN, Frédéric ROSSIGNOL et Guillaume HOFER,

10h 30 – 13h : Julia MOLARD, Daniel ANDREOTTI, Séverine MIELLE,

13h – 15h 30 : Maryse GERVASONI, Daniel MARCHAL, Patrick ZED,

15h 30 – 18h : Philippe FREQUELIN, Alice MARCHAND, Anne-Marie RENAUDIN.

INTERVENTIONS DIVERSES

► Anne-Marie RENAUDIN : évoque les problèmes de réception de la télévision sur Montrot qui sont récurrents depuis la mise en service de la TNT et insiste sur le fait qu'il faudra se pencher sur ce problème.

► Julia MOLARD demande ce qu'il peut être fait concernant les carcasses de véhicules stationnées au lotissement du Val Dieu.

Il lui est répondu que le problème devrait être résolu avec le départ des personnes en causes de ce désagrément visuel.

La séance est levée à 23h 25.

oo

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	MARCHAL	Daniel	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	2 ^{ème} Adjoint	
Madame	MARCHAND	Alice	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	Excusé
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	